

- b) prendre des règlements ou négocier des accords avec les provinces en vue de contrôler les émissions à la source.

**Le Comité recommande que ces règlements entrent en vigueur aussitôt que possible avant le 1<sup>er</sup> janvier 1995.**

Aux termes de la recommandation 6, les oxydes de soufre seraient réglementés en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* à compter de 1994. Dès lors, ces polluants seraient contrôlés par des règlements fédéraux lorsqu'une province ne pourrait convaincre le gouvernement fédéral que ses propres règlements sont suffisants. Dans l'un et l'autre cas, les sources ponctuelles de pollution par les oxydes de soufre seraient visées par les sanctions prévues dans la Loi en cas de non-respect de ses dispositions.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'a pas encore conclu d'entente avec les provinces de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta en vue de réduire les émissions de SO<sub>2</sub> dans l'Ouest canadien. Le volume des émissions y est beaucoup plus faible que dans l'Est du Canada, mais le Comité reconnaît qu'il s'y trouve de nombreuses régions extrêmement vulnérables et qu'il existe certains risques pour la santé humaine.

- 7. Le Comité recommande que le gouvernement fédéral lance, en collaboration avec les trois provinces de l'Ouest, un programme visant à évaluer la portée du problème des pluies acides dans l'Ouest du Canada, les mesures correctives possibles et la nécessité de conclure des ententes fédérales-provinciales.**

Le Comité reconnaît que la réduction des émissions de SO<sub>2</sub> d'origine humaine est un impératif planétaire. Un facteur important du processus politique international, fort complexe, est l'élaboration de protocoles internationaux en vue de contrôler divers types de pollution. En juillet 1985, le Canada et 20 autres pays ont signé le protocole d'Helsinki, qui prévoit une réduction de 30 p. 100 des émissions de SO<sub>2</sub> d'ici à 1993. Les États-Unis, le Royaume-Uni et la Pologne n'ont toutefois pas signé ce protocole.

- 8. Le Comité recommande que, dans un esprit de collaboration internationale quant aux problèmes environnementaux, le gouvernement fédéral intensifie ses**